



## RENCONTRE DU 29 JUILLET 2021

### PREFECTURE DE LOT-ET-GARONNE

#### - GEL :

✓ **Fond d'urgence** : une enveloppe de 490 000 € a été octroyée aux exploitants agricoles du Lot-et-Garonne. Les critères d'attribution ont été fixés par la MSA et la Chambre d'Agriculture et validés par le Préfet du Lot-et-Garonne. Ces critères sont pour la majorité d'entre eux des critères sociaux (revenus majoritairement agricoles ; proportion de cultures gélives ou gelées supérieure à 60 % de la SAU ; revenus inférieurs au SMIC brut au cours des 4 dernières années ; exploitant bénéficiaire des minima sociaux ; exploitant débiteur auprès de la MSA ; suivi par les services sanitaires et sociaux de la MSA ; foyer avec plus de 3 enfants à charge ; jeune agriculteur installé depuis moins de 5 ans). Aujourd'hui la liste des bénéficiaires n'a pas été diffusée auprès de notre syndicat. De plus, les départements de la région Occitanie ont reçu un complément, pourquoi les départements de Nouvelle-Aquitaine et plus précisément le Lot-et-Garonne, département le plus fortement impacté de la Région, n'ont-ils pu bénéficier d'un complément ?

✓ **Prises en charge des cotisations MSA** : les prises en charge sont calculées selon un barème départemental proposé par la DDT et validé par le CDE du 22 juillet dernier. Pourquoi ces prises en charge ne sont-elles pas calculées en fonction des taux de perte de chaque exploitant ? Cette proposition permettrait des prises en charge réelles à la hauteur des dégâts.

✓ **Francisation des productions** : bien que cette problématique soit récurrente depuis de nombreuses années, nous assistons après cet épisode de gel sans précédent à une recrudescence de la francisation des produits agricoles, inacceptable pour les exploitations agricoles. Nous demandons une multiplication des contrôles des fraudes et que les contrevenants soient poursuivis et condamnés.

#### - Emploi agricole

Chiffres clés départementaux :

- ✓ 2 248 exploitations agricoles employeuses de main d'œuvre
- ✓ 19 579 salariés
- ✓ 29 470 contrats signés
- ✓ 11 900 439 heures de travail
- ✓ 148 265 163 euros de salaires
- ✓ 2 473 CDI dont 2 104 temps plein
- ✓ 26 997 CDD dont 26 035 temps plein

La production agricole lot-et-garonnaise emploie 19 579 salariés, dont 13 694 pour les seules cultures spécialisées, fraisculture et arboriculture notamment. En 2020, 29 740 contrats ont été nécessaires pour

l'emploi de 19 759 salariés. Au-delà des contrats renouvelés pour une même personne, de nombreux contrats n'arrivent pas à leur terme et de nouvelles embauches sont nécessaires pour y pallier, une véritable perte de temps et un vrai casse-tête pour les exploitants !

Depuis de nombreuses années, la main d'œuvre locale ne suffit plus à pallier les pics de travail. Les contrats « OFII » (Office Français de l'Immigration et de l'Intégration) sont de plus en plus nombreux et indispensables à la production agricole lot-et-garonnaise. Ces contrats de 4 à 6 mois maximum sont pourvus par des salariés essentiellement marocains.

Depuis début mars, et encore plus depuis le 30 mars, date de fermeture des frontières marocaines, la FDSEA 47, en tant qu'Organisation patronale, a pris les choses en main et, en concertation avec les services de la préfecture départementale, met tout en œuvre pour faire entrer sur le territoire les saisonniers marocains. Un protocole sanitaire est mis en œuvre, comprenant notamment l'obligation pour les employeurs de faire tester leurs saisonniers lors de l'arrivée en France, de les isoler durant sept jours avant de les refaire tester. La FDSEA 47 s'engage également à transmettre à l'ARS la liste des employeurs et des saisonniers afin que ceux-ci soient dans un premier temps recensés, mais aussi et surtout vaccinés. La mise en place de ces protocoles sanitaires est efficace puisqu'à l'heure actuelle aucun cluster n'a été déclaré.

Compte tenu des fortes demandes d'introduction ou de réintroduction, les services de l'OFII à Casablanca ne peuvent absorber l'ensemble des demandes de visas. Pour obtenir un visa, une visite médicale est nécessaire, puis une seconde visite s'impose pour la prise d'empreintes, avant une dernière visite 48h avant départ pour un test PCR et la remise des documents nécessaires à l'entrée en France. Depuis le début de la saison, la FDSEA 47, alliée à la FDSEA 82, a affrété des avions. Aujourd'hui, les demandes d'introduction s'intensifient afin de pallier au pic d'activité dans les exploitations arboricoles. Pour cela, les deux FDSEA affréteront encore quelques avions courant Août. **Pour ce faire, et afin de ne pas pénaliser les exploitants agricoles déjà fortement impactés par la crise sanitaire, mais également par l'épisode de gel, il est nécessaire que l'administration française à Casablanca puisse absorber l'ensemble des demandes de visas dans un délai acceptable par toutes les parties prenantes.**

#### - Zones vulnérables :

Une nouvelle réforme des zones vulnérables va entrer en vigueur. Le département du Lot-et-Garonne se retrouve classé à plus de 70%. Ce zonage impacte depuis longtemps et impactera durablement les exploitations agricoles, notamment le peu d'élevages résistants. Il est nécessaire de soulever deux problématiques importantes.

✓ **La méthode du percentil 90.** Cette méthode de calcul consiste à prendre en compte la valeur en deçà de laquelle se situent 90 % des mesures réalisées au cours de la campagne annuelle du programme de surveillance. Lorsque dix mesures ou moins ont été réalisées au total lors de la campagne, la teneur en nitrates retenue pour définir les eaux atteintes par la pollution par les nitrates ou susceptibles de l'être est la valeur maximale mesurée parmi toutes les mesures réalisées au cours de la campagne. En dessous des 11 prélèvements par point sur une campagne, cette méthode du percentil 90 ne permet donc pas d'avoir des données suffisamment représentatives de la concentration de nitrates d'origine agricole. Neuf stations de prélèvements sur les 60 que compte le Lot-et-Garonne sont aujourd'hui concernées.

✓ **Choix des lieux de points de prélèvements :** Aucune donnée n'est aujourd'hui disponible concernant les lieux des stations de prélèvement. En effet, prouver que l'origine des pollutions est agricole nécessite

qu'aucune autre activité ne puisse impacter les concentrations en nitrates des cours d'eau. Or, les stations d'épuration, mais aussi les assainissements individuels, peuvent perturber les résultats, et rajouter des concentrations en nitrates. En effet, pour les stations d'épuration inférieures à 2000 équivalents humains, aucune obligation en matière de traitement des nitrates n'est mise en place, ni même en matière d'analyses des nitrates en sortie de STEP. Aussi, pour les assainissements individuels, aucune législation n'oblige les propriétaires à mettre aux normes leurs fosses septiques ou encore à analyser les rejets dans l'environnement. Sur les 25 stations de prélèvements ayant des résultats supérieurs à la norme de 18mg/l, 13 d'entre elles sont placées en aval de stations de traitement des eaux usées : comment dans ce contexte prouver que les nitrates sont d'origine agricole ?

- **Participer à redorer le blason de l'agriculture française :**

- ✓ **Communiquer positivement sur le métier**
- ✓ **Remettre en action la cellule Demeter**
- ✓ **Appliquer les promesses : pour une norme créée, deux supprimées**
- ✓ **Stopper le plan pollinisateur inacceptable et impossible à mettre en œuvre**
- ✓ **Stopper les dérives de l'association L214, notamment lors des interventions dans les écoles**